



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

**OBJET : permis de stationnement - palissade de  
chantier - 1ter, rue du Midi - dossier 7837**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1014**  
**EN DATE DU 02 AOUT 2022**

md

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code des postes et télécommunications ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié le 17 décembre 2008, le 30 septembre 2009 et le 29 juin 2011 ;

**VU** le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

**VU** la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

**VU** la demande en date du 27 juillet 2022, de Monsieur MILLOTTI Architecte d'intérieur AGENTS D'ESPACE domicilié 9, rue Jacques Louvel Tessier à PARIS (75010), concernant la pose d'une palissade de chantier nécessaire aux travaux de modification de façade du commerce sis 1ter, rue du Midi à Vincennes ;

**CONSIDERANT** que ces travaux font l'objet d'un dossier de déclaration préalable auprès du service de l'urbanisme sous le n° 94 080 22 00064, accordée le 15 juillet 2022 par arrêté n° 22-372 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I** – Le pétitionnaire est autorisé à installer la palissade sur le domaine public conformément à la demande et doit respecter les prescriptions suivantes :

Mise en place de la palissade :

. la palissade a une longueur 4 mètres et 10 centimètres sur une largeur de 1 mètre et 20 centimètres.

Durée des travaux :

. les travaux sont prévus pour une durée de 1 mois à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 2 septembre 2022.

Durant toute la période des travaux l'entreprise doit se conformer aux prescriptions suivantes :

Palissade :

- . cette structure est exécutée avec des panneaux blanc de 2 mètres de hauteur ;
- . elle est maintenue en parfait état de propreté ;
- . le trottoir est protégé pour éviter les souillures et les dégradations sur le revêtement minéral du domaine public.

Présence de concessionnaires :

- . les ouvrages des concessionnaires restent accessibles à tout moment, de jour comme de nuit ;
- . une affiche est mise en place en permanence sur la palissade mentionnant le numéro de portable d'un responsable qui puisse être joint 24h /24 en cas d'anomalies sur les réseaux divers.

Abords du chantier :

- . toutes mesures de précaution sont prises pour protéger le mobilier urbain. Les abords du chantier sont nettoyés régulièrement et notamment en fin de journée avant le départ des ouvriers ;
- . l'exécution de travaux sur le domaine public est interdite ;
- . aucun véhicule n'est autorisé à neutraliser la voie sans autorisation de la Direction de l'Espace Public et du Cadre de Vie.

Protection des piétons et circulation en général :

- . le cheminement des piétons se fait au droit de cette palissade, toutes mesures de protection sont prises pour assurer en permanence leur sécurité ;
- . aucun stockage de matériels ou de matériaux n'est autorisé au droit de la palissade.

Suite au démontage de la palissade les lieux sont remis immédiatement en leur état initial.

**ARTICLE II** – Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public en dehors de l'emprise fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

**ARTICLE III** – Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté  
« empêché »

Annick VOISIN  
Adjointe au Maire  
chargée de la Culture  
Conseillère territoriale